

**Avis de frais de service  
Comptes Caisse scolaire inactifs**

La présente vise à informer tout détenteur d'un compte Caisse scolaire avec un solde n'indiquant aucune transaction depuis un certain temps.

Voici les options offertes pour **recupérer ou transférer le solde au compte**, et ce **avant le 28 février 2018** :

- **Pour le détenteur d'un compte âgé de 19 ans et plus**  
Présentez-vous au point de services pour demander le transfert du solde, recevoir le solde en argent comptant ou une traite bancaire. Une pièce d'identité valide avec photo sera requise.
- **Pour le détenteur d'un compte âgé de moins 19 ans**  
Présentez-vous au point de services avec le parent/tuteur signataire autorisé<sup>1</sup> du compte Caisse scolaire pour demander le transfert du solde ou recevoir le solde en argent comptant. Une pièce d'identité valide avec photo du parent/tuteur sera requise.

Si toutefois, **aucune action n'est entreprise** d'ici le 28 février 2018, **des frais de service pour inactivités seront chargés mensuellement au compte dès mars 2018**.

Pour toute question relative à un compte Caisse scolaire inactif, veuillez communiquer avec votre point de services.

---

<sup>1</sup> Comme la présence du parent/tuteur signataire autorisé est obligatoire, communiquez avec votre point de services si vous ne savez plus lequel de vos parents est autorisé au compte pour obtenir cette information.